



RAPPORT « CE QUE NOUS AVONS ENTENDU »

GOUVERNANCE DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Résumé du processus de participation du public

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) élabore une nouvelle *Loi sur l'éducation postsecondaire* (Loi) pour jeter les fondements qui assureront la croissance d'un système postsecondaire coordonné aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La Loi établira un cadre juridique favorable à la création d'un système d'assurance de la qualité dans les établissements d'enseignement postsecondaires des TNO, en plus d'exposer le rôle du ministre en matière d'éducation postsecondaire et d'assurer la bonne gouvernance des établissements postsecondaires. La Loi préparera le terrain pour la reconnaissance institutionnelle des établissements postsecondaires des TNO. La législation proposée ne traitera pas du financement public des établissements privés.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet de loi, le GTNO s'est appuyé sur les commentaires issus de consultations menées auprès de la population et d'autres parties prenantes. Il avait préalablement préparé un document de travail intitulé « La gouvernance de l'enseignement postsecondaire aux Territoires du Nord-Ouest ». Ce document de travail et son sommaire ont été transmis aux différents acteurs de l'enseignement postsecondaire et aux gouvernements autochtones avant d'être publiés en ligne pour obtenir les commentaires de la population. Ce processus participatif a eu lieu au cours des mois de février, mars et avril 2018. Les commentaires recueillis permettront d'alimenter la création de l'avant-projet de loi.

Ce que nous avons entendu : thèmes principaux

Plusieurs participants nous ont fait part de leurs commentaires. Voici ce que nous avons entendu :

- La Loi représente un pas de plus vers la création d'un cadre de gouvernance de l'éducation postsecondaire;
- L'assurance de la qualité de l'éducation postsecondaire aux TNO est importante pour assurer le succès des établissements et des étudiants des TNO;



- L'accès au financement est une difficulté courante pour les établissements postsecondaires privés;
- Plusieurs considèrent le développement de l'économie du savoir comme prioritaire;
- Il faut clarifier la façon dont le GTNO reconnaîtra les établissements autochtones;
- La collaboration entre les établissements devrait être encouragée pour éviter la division et l'amenuisement des ressources disponibles;
- Certains groupes de participants veulent savoir de quelle façon la Loi répondra à leurs objectifs stratégiques sous-jacents;
- Il est important de tenir compte de la situation unique des TNO et des possibilités qu'elle présente;
- Il faut clarifier la façon dont les collèges privés seront réglementés;
- L'accès à l'éducation postsecondaire en français devrait être considéré comme important;
- La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et les engagements prévus du GTNO envers la CVR doivent agir en faveur de l'éducation postsecondaire des Autochtones.

Thèmes et questions courantes

Le texte qui suit aborde certaines des questions soulevées au cours du processus de consultation. Une réponse ou des éclaircissements sont également fournis pour les questions qui ne concernaient pas les objectifs du document de travail.

Collaboration

Certains des commentaires portaient sur la réalité des ressources limitées dans les petites administrations comme les TNO et soulignaient l'importance de la collaboration. Les participants ont fait remarquer que les ententes entre les établissements devraient être favorisées et que les organismes devraient être encouragés à devenir des « instituts affiliés » au Collège Aurora ou à d'autres établissements postsecondaires. Cela permettrait aux établissements des TNO de bénéficier de la gouvernance et de la supervision des plus grands établissements et de se concentrer sur la création et la prestation de programmes de grande qualité.



Comme mentionné dans le document de travail, le cadre proposé encouragera les établissements postsecondaires à travailler ensemble et à collaborer. Par exemple, les programmes du Collège Aurora menant à l'obtention d'un diplôme sont actuellement offerts en partenariat avec des établissements basés à l'extérieur du territoire, comme le programme d'études en soins infirmiers, offert en partenariat avec l'Université de Victoria.

La collaboration devrait toujours être encouragée étant donné que les TNO constituent une petite administration. La Loi proposée définira clairement le rôle du ministre en matière d'éducation postsecondaire, y compris pour l'élaboration d'un système postsecondaire coordonné et intégré. Des ententes d'affiliation et d'autres types d'ententes collaboratives pourraient, et devraient, être conclues par les établissements.

Importance de l'assurance de la qualité

Les participants ont exprimé leur appui à l'objectif de créer un système d'assurance de la qualité pour les TNO, et ils ont souligné l'importance de travailler avec d'autres administrations où de tels systèmes sont déjà en place.

Nous sommes d'accord avec cette idée et continuons à explorer les pratiques exemplaires dans ce domaine.

Il a également été recommandé qu'un comité spécial soit mis sur pied pour étudier et examiner toute proposition de création d'établissements autochtones. La Loi anticipe le besoin d'organismes d'assurance de la qualité, que ce soit à l'intérieur du territoire ou à partir d'une autre administration, selon le type d'établissement d'enseignement proposé.

Délais

Certains ont souligné l'importance de rapidement mettre en œuvre le cadre proposé afin de favoriser la reconnaissance et la mise en place des établissements.

Occasions pour les universités existantes

Les participants ont également mentionné l'importance de créer des occasions pour les universités existantes de faire affaire avec le Nord.

Nous convenons qu'il s'agit là d'une considération importante, et le cadre proposé clarifiera les exigences que devront respecter les établissements des provinces du



sud pour s'établir aux TNO ou y offrir des programmes menant à l'obtention d'un diplôme. Étant donné que la plupart de ces établissements ont déjà fait l'objet d'exams d'assurance de la qualité et sont établis sur leur territoire d'origine, il devrait être relativement simple d'obtenir l'autorisation d'exploiter aux TNO des universités situées à l'extérieur du territoire. Nous continuerons à explorer des façons d'accroître les possibilités pour les établissements d'enseignement postsecondaires.

Réglementation des collèges privés

Les participants ont exprimé leur confusion quant à la façon dont les collèges privés seraient reconnus. Certains pensaient que les collèges ne pourraient être reconnus conformément au cadre proposé dans le document de travail.

Or, dans le document en question, les collèges privés sont appelés « établissements privés de formation et d'enseignement professionnels ». Ces établissements pourraient demander à être enregistrés en vertu de la Loi proposée, ou demander que leurs programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme soient enregistrés pour attester qu'ils répondent bien aux normes du secteur. La Loi proposée permettra aussi à un collège privé qui répond aux exigences de demander à être reconnu comme un collège et non comme un établissement de formation privé. Cependant, tout collège devra préalablement se doter d'une loi distincte auprès de l'Assemblée législative, en plus d'obtenir le consentement du ministre.

Cheminements possibles

Plusieurs participants ont souligné que la question des possibilités de cheminement devait être approfondie. Par exemple, on a demandé pourquoi le cheminement d'un établissement privé à un collège public ou une université n'était pas mentionné.

Un établissement privé ne peut demander à devenir un collège public ou une université. Ce type de changement doit relever d'une initiative menée par le GTNO. Cela s'explique par le fait que les établissements postsecondaires publics sont des organismes publics au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ils reçoivent un financement régulier et continu de la part du GTNO et doivent rendre des comptes à la population.

À part cette restriction, plusieurs autres cheminements peuvent être considérés dans le cadre de la Loi. Des partenariats peuvent toujours être instaurés et développés avec des établissements situés à l'extérieur du territoire et entre les



établissements des TNO. Les établissements reconnus peuvent également évoluer (par exemple, d'un collège public à un collège universitaire ou une université polytechnique). Les établissements de formation privés peuvent également intégrer les programmes d'études autonomes à leur offre et demander à être reconnus comme des établissements conférant des grades. Le document de travail était plutôt fragmentaire dans sa vue d'ensemble des possibilités de cheminement pour les établissements postsecondaires.

Engagement continu

Les participants ont indiqué qu'ils aimeraient continuer à être impliqués dans le processus d'élaboration de la Loi proposée.

De fait, le processus continuera d'impliquer la population et les participants. Leur avis sera de nouveau sollicité lorsqu'un avant-projet de loi sera déposé à l'Assemblée législative.

Les commentaires qui ne cadrent pas avec les objectifs d'une loi, comme ceux qui suggèrent des orientations stratégiques particulières, ont été notés et seront utiles lors des prochaines discussions.

Économie du savoir

Les participants ont commenté l'importance de développer l'économie du savoir des TNO. Les tactiques suggérées portent sur la priorisation de la recherche et le développement d'un financement incitatif ciblé permettant de répondre aux objectifs des politiques gouvernementales dans ce domaine. Il a été suggéré que des groupes de discussion poursuivent les travaux à ce sujet afin de tracer la voie à suivre.

Bien que le GTNO entame d'importants travaux stratégiques pour développer l'économie du savoir, ce processus ne fait pas partie du champ d'application du document de travail. Ce dernier met plutôt l'accent sur le cadre proposé pour la reconnaissance et la gouvernance des établissements postsecondaires des TNO, y compris la mise sur pied d'un système d'assurance de la qualité qui devrait entraîner des retombées positives sur l'économie du savoir des TNO.

Regard vers l'avenir



La nécessité de planifier l'avenir de l'éducation postsecondaire aux TNO a été soulignée à de nombreuses reprises par les participants, qui souhaitent être de nouveau consultés à cet égard. Parmi les voies à explorer, on a évoqué la fondation d'une université aux TNO : des suggestions ont notamment été formulées concernant son financement et la forme qu'elle devrait prendre. Le rôle du Collège Aurora a également fait l'objet de commentaires.

Une réflexion stratégique continue à ce sujet est certes incontournable, mais l'articulation d'une telle vision dépasse la portée du document de travail, qui vise la multiplication des lieux d'enseignement postsecondaire aux TNO et la mise en place d'une plateforme favorisant le développement de programmes de grande qualité et la croissance à long terme. Le cadre proposé permettra de poursuivre la réflexion en précisant les options envisageables, tant pour la création que la reconnaissance d'établissements.

Établissements autochtones

De nombreux commentaires ont porté sur la catégorie des établissements autochtones prévue dans le projet de loi. Si la reconnaissance de ces établissements bénéficie d'un fort soutien, le respect de l'autonomie gouvernementale des Autochtones suscite maintes interrogations. Dans les faits, le projet de loi n'empêchera nullement les gouvernements autonomes de se prévaloir des compétences négociées en matière de gestion de l'éducation postsecondaire et, le cas échéant, de créer et d'administrer leurs propres établissements en fonction de leurs propres lois, conformément aux termes de l'entente d'autonomie gouvernementale conclue.

La question du financement des établissements autochtones a aussi été soulevée. Bien que le sujet des politiques de financement ne soit pas abordé par le document de travail, précisons que les établissements postsecondaires appartenant aux communautés autochtones et gérés par ces dernières seront considérés comme privés. Cela ne signifie pas qu'ils n'auront droit à aucun financement public, mais les politiques à ce sujet, qui demeurent hypothétiques pour le moment, seront traitées séparément.

Les participants ont aussi commenté l'absence, dans le document de travail, de toute mention relative aux appels à l'action de la CVR, aux principes de la DNUDPA et aux autres recherches sur les pratiques exemplaires en éducation autochtone. Toutefois, la version révisée du mandat 2016-2019 du GTNO contient des engagements clairs



concernant les appels à l'action de la CVR, y compris dans le domaine de l'éducation autochtone; cet enjeu fait d'ailleurs l'objet de discussions stratégiques continues. Le document de travail vise un cadre légal souple, applicable à une panoplie d'options en matière d'éducation postsecondaire, ce qui comprend les établissements autochtones. En facilitant l'accès à l'éducation postsecondaire, la Loi contribuera à l'objectif de réconciliation, et elle n'empêchera pas les établissements de promouvoir leurs valeurs par l'entremise de leurs mandats et de leurs modèles de gouvernance.

Financement des établissements privés

Le financement des établissements postsecondaires privés, qui aimeraient recevoir davantage de deniers publics, fait aussi partie des thèmes récurrents.

Puisqu'elle dépasse la portée du projet de loi, cette question ne fait pas partie du document de travail, lequel explique plutôt le cadre législatif proposé pour encadrer l'éducation postsecondaire aux TNO, et plus particulièrement la création et la réglementation des différents types d'établissements.

Absence de revue des lois concernant les établissements

Des participants ont avancé que la législation concernant les établissements d'enseignement, par exemple les lois instituant certains collèges ou universités, aurait dû être examinée dans le document de travail.

Or, le projet de loi vise à créer une réglementation sur l'éducation postsecondaire aux TNO, laquelle comprendra un mécanisme d'assurance de la qualité et de reconnaissance des établissements. La création d'établissements n'est donc pas spécifiquement couverte par le document de travail ni par la future loi. La fondation d'une université ou d'un collège public nécessitera toujours l'adoption d'une loi distincte par l'Assemblée législative, mais elle sera chapeautée par la nouvelle *Loi sur l'éducation postsecondaire*, qui veillera au respect des normes nationales et internationales applicables aux établissements d'enseignement supérieur. En d'autres mots, cette loi-parapluie jettera les bases servant à la reconnaissance de tous les établissements postsecondaires des TNO.

Répercussions sur le Collège Aurora

Des préoccupations concernant la perte d'autonomie du Collège Aurora ont par ailleurs été exprimées par certains.



Le projet de loi a effectivement pour but de clarifier, de manière générale, le rôle du ministre dans le domaine de l'éducation postsecondaire, mais le ministre devra continuer de respecter l'autonomie des établissements. Dans le cas du Collège Aurora, le rôle du ministre continuera d'être défini en détail dans la *Loi sur le Collège Aurora*. La nouvelle *Loi sur l'éducation postsecondaire* définira quant à elle des exigences strictes en matière de planification et de reddition de comptes pour les établissements publics, exigences qui garantiront une utilisation optimale de l'argent des contribuables et guideront les établissements dans leur planification, au profit des étudiants.

En résumé, l'adoption de la Loi devrait entraîner une clarification du rôle du ministre et du processus de reconnaissance, et non une perte d'autonomie pour le Collège Aurora ou pour tout autre établissement public appelé à voir le jour.